

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
ULCOT

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de ULCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de ULCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1974 portant agrément de l'ACCA de ULCOT ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la convention relative à l'échange de parcelles signée le 2 mai 2015 par laquelle le président de l'ACCA de ULCOT cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées A 104 et B 245 à Madame Hélène Rabilloud demeurant L'Audegerie à Ulcot (79150) qui cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées B 189, 201, 427 et 429 ;

Vu la demande du 29 juin 2015 du président de l'ACCA de ULCOT en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu l'avis du 10 août 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que la demande intervient également dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de ULCOT ;

Considérant que la modification du territoire nécessite la modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de ULCOT ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 15 janvier 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de ULCOT est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
ULCOT	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 10, 14, 30 à 32, 35 à 39, 41 à 50, 54, 55, 68, 87, 103, 104, 106 à 109, 113 à 119, 121 à 132, 136 à 147, 166, 167, 170, 172, 177, 179, 180, 184 à 186, 204 à 206, 209, 213, 219, 220, 222, 224, 225, 229.
	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 27, 29 à 36, 38, 45, 46, 49, 52, 53, 56, 82, 93, 104, 106, 109, 110, 120 à 124, 126, 129, 131, 243, 245 à 247, 257, 258, 260, 294, 295, 297, 304 à 309, 313, 314, 316 à 319, 324, 328, 351, 391, 393, 402, 403, 412, 418, 419, 421.
GENNETON	G	Parcelles n° 83, 84, 202, 203, 213 à 215, 217 à 219, 221, 222, 326, 327, 381, 382.

Toutes les parcelles exclues sont en opposition cynégétique.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 1986 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de ULCOT est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de ULCOT, le Président de l'ACCA de ULCOT, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de ULCOT par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 27 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

